

Routes et chemins depuis 1800 aux Archives de l'Isère

Les compétences en matière de travaux publics et aménagement du territoire sont réparties suivant les périodes entre différentes administrations : les Ponts-et-Chaussées, la Direction départementale de l'Équipement (DDE), la Direction départementale des territoires (DDT), le service vicinal dépendant de la préfecture, un bureau en charge des questions d'urbanisme en préfecture et les services du Conseil général devenu Département.

Il n'est pas possible, sans entreprendre un immense chantier de reclassement, d'appliquer le principe de respect des fonds et de respecter le cadre de classement réglementaire des Archives départementales demandant une cotation en séries O et S pour les archives de la période 1800-1940 et une cotation en série W pour la période postérieure à 1940¹. Les documents les plus anciennement versés aux Archives ont été classés en série O, en provenance du service vicinal, et en série S, en provenance des Ponts-et-Chaussées, jusque dans les années 1960. Suite à l'acte 2 de la décentralisation en 1992 et au transfert de la gestion des routes départementales aux Conseils généraux, 180 versements d'archives de la DDE ont eu lieu entre 1944 et 2001. Les dossiers concernés peuvent dater du début du XIX^e siècle, mais par commodité devant la masse à traiter, les versements ont été cotés en série W et un index méthodique a été réalisé pour faciliter les recherches.

Principaux fonds d'archives

- ✓ **Ponts-et-Chaussées, DDE** (Direction départementale de l'Équipement), **Département** (séries S et W)
- ✓ **Service vicinal** (sous-séries 14 O, 16 O)
- ✓ Encore beaucoup d'archives (environ 800 mètres) dans les anciennes subdivisions de la DDE et dans les centres d'entretien routier du Département
- ✓ **Contentieux administratif** : Conseil de préfecture de l'Isère, prédécesseur du Tribunal administratif (sous-série 5 K puis série W). L'inventaire détaillé permet de chercher par commune, par route et par date.
- ✓ **Expropriations** : Tribunaux civils de Bourgoin (sous-série 3 U 1), Grenoble (sous-série 6 U), Saint-Marcellin (sous-série 7 U), Vienne (sous-série 3 U 4) puis tribunaux de grande instance (série W). Les dossiers d'expropriation sont détaillés en grande majorité.

Nota : Ne sont pas encore indexés les dossiers versés par les services du Département de l'Isère relatifs aux routes.

Thèmes de recherche

Liste non exhaustive :

- ✓ Propriété et responsabilité de l'entretien et des réparations en cas de sinistre
- ✓ Droit de passage

¹ Voir en annexe la composition réglementaire des séries O et S.

Un chemin rural et un chemin vicinal

Définitions²

Chemin rural. Chemin d'usage public, d'intérêt strictement communal, non classé chemin vicinal et appartenant au domaine privé de la commune.

Chemin privé. Chemin desservant une propriété privée, interdit à l'usage de quiconque à moins d'une autorisation du propriétaire ou de la création d'une servitude.

Chemin vicinal [ou communal (p. oppos. à chemin rural) ou secondaire (p. oppos. à grand chemin)] : Chemin servant, à l'intérieur d'un département, aux communications intercommunales.

Chemin vicinal de grande communication. Chemin vicinal qui dessert plusieurs communes, les relie entre elles ainsi qu'aux routes départementales.

Chemin vicinal d'intérêt commun ou de moyenne vicinalité. Chemin vicinal qui dessert plusieurs communes et les relie entre elles.

Chemin vicinal ordinaire ou de petite vicinalité. Chemin vicinal qui relie une commune à une autre située à proximité immédiate.

Chemins départementaux [dep. 1938]. Ensemble résultant du groupement des chemins vicinaux de grande communication et des chemins vicinaux de moyenne vicinalité (ou d'intérêt commun) d'un département, avec les routes départementales proprement dites existant déjà, et appartenant au domaine public départemental.

Inventaires à consulter

1°) répertoire méthodique « rep_metho_chemins_vicinaux » : classement par commune

2°) index méthodique de la série S

3°) répertoires numériques et bordereaux de versement

Nota : les dossiers de la sous-série 16 O « chemins vicinaux et ruraux » sont classés par commune puis par ordre chronologique et non par numéro de chemin.

Une route départementale (RD), un chemin départemental (CD), un chemin de grande communication (CGC)

Définitions

Chemins départementaux [depuis 1938]. Ensemble résultant du groupement des chemins vicinaux de grande communication et des chemins vicinaux de moyenne vicinalité (ou d'intérêt commun) d'un département, avec les routes départementales proprement dites existant déjà, et appartenant au domaine public départemental³.

Chemin vicinal [ou communal (par opposition à chemin rural) ou secondaire (par opposition à grand chemin)] : Chemin servant, à l'intérieur d'un département, aux communications intercommunales.

Chemin vicinal de grande communication. Chemin vicinal qui dessert plusieurs communes, les relie entre elles ainsi qu'aux routes départementales.

Chemin vicinal d'intérêt commun ou de moyenne vicinalité. Chemin vicinal qui dessert plusieurs communes et les relie entre elles.

Chemin vicinal ordinaire ou de petite vicinalité. Chemin vicinal qui relie une commune à une autre située à proximité immédiate.

² Source : <http://www.cnrtl.fr/definition/chemin>, CNRTL centre national de ressources textuelles et lexicales (créé en 2005 par le CNRS)

³ Source : <http://www.cnrtl.fr/definition/chemin>, CNRTL centre national de ressources textuelles et lexicales (créé en 2005 par le CNRS)

Histoire administrative complexe

Un peu d'histoire administrative est nécessaire : transferts successifs de propriété des routes entre d'une part le Conseil général de l'Isère devenu Département et d'autre part l'État.

Des CGC ont pu devenir routes nationales (RN) puis CD, puis RD.

Des RD ont pu devenir RN puis redevenir RD.

Inventaires à consulter

Nota : Les dossiers versés par les services du Département de l'Isère relatifs aux routes ne sont pas indexés.

1°) répertoire méthodique « rep_metho_RD_CGC.xlsx » : classement par numéro de route.

Attention aux routes qui ont été renumérotées mais il est difficile d'en faire une liste.

2°) répertoire méthodique « rep_metho_RN.xlsx » en cas de route nationale départementalisée

3°) index méthodique de la série S

4°) répertoires numériques et bordereaux de versement

Une route nationale

Histoire administrative complexe

Voir observation pour les RD.

Inventaires à consulter

Nota : Les dossiers versés par les services du Département de l'Isère relatifs aux routes ne sont pas indexés.

1°) répertoire méthodique « rep_metho_RN.xlsx » : classement par numéro de route

Attention aux routes qui ont été renumérotées mais il est difficile d'en faire une liste.

2°) répertoire méthodique « rep_metho_RD_CGC.xlsx » en cas de route nationale départementalisée

3°) index méthodique de la série S

4°) répertoires numériques et bordereaux de versement

Annexe – Cadre de classement réglementaire des séries O et S

Extrait de la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998 portant instruction sur le classement et la cotation des archives dans les services d'archives départementales.

Série O - Administration et comptabilité communales

La série O est constituée des dossiers produits :

- par les bureaux de la préfecture chargés du contrôle des affaires communales ;
- par la trésorerie générale, chargée de l'examen des comptes de gestion des receveurs municipaux et des pièces à l'appui ;
- par le service vicinal.

Les dossiers produits par le conseil de préfecture et relatifs aux communes doivent être cotés dans la sous-série 5 K.

Sous-série 3 O Voirie vicinale.

La sous-série 3 O est close au 1^{er} janvier 1939, date d'entrée en vigueur du décret-loi du 14 juin 1938 modifiant le régime administratif de la voirie et intégrant à la voirie départementale les anciens chemins vicinaux de grande communication (G.C.) et chemins vicinaux d'intérêt commun ou de moyenne communication (I.C.).

Le service vicinal a été rattaché par décret du 15 octobre 1940 au service des Ponts-et-Chaussées. Lorsque les versements du service vicinal d'une part, et des Ponts-et-Chaussées d'autre part (qui ont pu gérer successivement les mêmes chemins, tous devenus chemins départementaux) sont bien individualisés, on cotera en 3 O le fonds du service vicinal et en 2 S le fonds des Ponts-et-Chaussées. Dans le cas contraire, la totalité des dossiers sera affectée à la sous-série 2 S. En tout état de cause, on fera des renvois entre les deux sous-séries.

Ordre proposé par la circulaire AD 65-29 :

- service de gestion ;
- dossiers des différentes voies, par catégories.

Série S - Travaux publics et transports

Dans chacune des sous-séries, on distinguera soigneusement le fonds de la Préfecture et le fonds de l'Ingénieur en chef.

1 S Ponts-et-chaussées.

Pour chaque fonds, suivre l'ordre suivant : instructions, circulaires, organisation du service ; personnel ; correspondance ; rapports des ingénieurs ; comptabilité ; travaux publics en général ; rapports avec les autres administrations.

2 S Routes ou grande voirie. Circulation et transports routiers

Voir l'observation portée ci-dessus sous l'intitulé de la sous-série 3 O pour la distinction entre le fonds des Ponts-et-Chaussées et celui du service vicinal.

Ordre proposé par la circulaire AD 65-29 :

- questions générales ;
- routes nationales, autoroutes ;
- routes départementales (cf. le commentaire relatif à la sous-série 3 O) ;
- transports en commun de voyageurs ;
- transports des marchandises ;
- automobiles, cyclomoteurs : permis de conduire, cartes grises, etc. (pour les permis de conduire, on se référera à la note AD 21579/5049 du 9 janvier 1985). Faire un renvoi à la sous-série 4 M pour la police de la route.